

ARRETE

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de Frettemeule avec des extensions sur Maisnières en Vimeu, Vismes au Val, Tilloy-Florville, Le Translay et Bouillancourt-en-Séry

Le Président du Conseil départemental
de la Somme

Vu le Code Rural et notamment ses articles R.123-9 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-1 et suivants;

Vu la demande en date du 7 mars 2018 de la commission communale d'aménagement foncier au Président du Conseil départemental de soumettre à enquête publique le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes correspondant ;

Vu la décision en date du 14 mars 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le commissaire-enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique portant sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Frettemeule avec des extensions sur Maisnières en Vimeu, Vismes au Val, Tilloy-Florville, Le Translay et Bouillancourt-en-Séry est ouverte du 15 mai 2018 jusqu'au 15 juin 2018 inclus.

Article 2 - A l'issue de l'enquête, l'opération sera clôturée par arrêté du Président du Conseil départemental ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier dans les communes concernées.

Article 3 – Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1) la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de Frettemeule établie en application de l'article R.123-8 du code rural (Procès-verbal de la réunion de la C.C.A.F. du 7 mars 2018),
- 2) les plans de l'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires,
- 3) un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celles des terrains qui lui appartiennent,
- 4) un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de culture et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du code rural,
- 5) Le plan du programme de travaux connexes,
- 6) l'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêté par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes,
- 7) l'étude d'impact,
- 8) l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- 9) le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique en application de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Article 4 – Monsieur Claude DESMARQUEST, chef du service de l'équipement des communes et du développement agricole au sein de la direction de l'environnement et de l'aménagement du Conseil général de la Somme (à la retraite), a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 5 - Les pièces du dossier, seront déposées à la salle de la mairie de Frettemeule, siège de l'enquête, où elles seront consultables pendant la durée de l'enquête publique aux heures d'ouverture habituelles de la mairie : le mardi de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h. Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/690>

Le public pourra prendre connaissance du dossier et présenter ses observations, propositions et contre-propositions dans le registre d'enquête prévu à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions, pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête publique :

- soit par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Frettemeule
- soit par voie électronique sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/690>
- soit par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-690@registre-dematerialise.fr

Article 6 - Le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie de Frettemeule pour recueillir ses observations aux dates et heures suivantes :

- le mardi 15 mai 2018 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 24 mai 2018 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 2 juin 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 7 juin 2018 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 15 juin 2018 de 14 heures à 17 heures

Article 7 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil départemental dès la publication du présent arrêté auprès de Monsieur David BOUSSEMART - Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité du territoire, développement agricole et touristique - Pôle aménagement foncier – 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 – téléphone : 03 22 71 81 54.

Article 8 - A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Frettemeule, aux heures et jours d'ouverture de la mairie et au Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité du territoire, développement agricole et touristique - Pôle aménagement foncier – 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 - aux heures d'ouverture de ce dernier.

Article 9 – Toute information sur le projet d'aménagement foncier peut être obtenue auprès de Monsieur David BOUSSEMART - Conseil départemental de la Somme - Direction de l'attractivité du territoire, développement agricole et touristique - Pôle aménagement foncier – 13 boulevard Maignan Larivière BP 32615 - 80026 AMIENS cedex 1 – téléphone : 03 22 71 81 54.

Article 10 – Le directeur général des services du Conseil départemental, les maires des communes de Frettemeule, Maisnières en Vimeu, Visme au Val, Tilloy-Floriville, Le Translay et Bouillancourt-en-Séry et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme et mis en ligne sur le site du Conseil départemental de la Somme.

Fait à Amiens, le **26 MARS 2018**

Le Président,



Laurent SOMON